

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 442

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier et Mme Genevard

ARTICLE 14

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La convention d'Oviedo rappelle à l'article 18 l'interdiction de la constitution d'embryons à des fins de recherche.

Par les progrès scientifiques, des travaux utilisant les cellules souches embryonnaires, mettant en œuvre la différenciation de cellules souches embryonnaires ou de cellules reprogrammées (IPS) en gamètes ainsi que les travaux sur l'agrégation de cellules souches embryonnaires avec des cellules précurseurs de tissus extra-embryonnaires sont menés.

Il convient donc de lever toute ambiguïté et d'interdire de manière effective les expérimentations permettant de créer des embryons, même s'ils ne sont pas issus de la fusion de gamètes en tant que tels.